



# VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 30/10/2023  
CèB / CLB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/2038

Fouilles de vérifications sur canalisation gaz  
Restriction temporaire de la circulation rue des Prés aux Bois

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise TERGI** – TSA 70011 chez SOGELINK 69134 Dardilly cedex **pour le compte de l'entreprise GRT GAZ** – 7, rue du 19 Mars 1962 92230 Gennevilliers en vue d'effectuer des travaux d'ouverture de fouille sur chaussée pour caractériser deux défauts sur la canalisation gaz,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

### ARRÊTE

Article 1: **La largeur de la voie de circulation est réduite 4 jours de 9h à 16h entre le lundi 30 octobre 2023 et le vendredi 10 novembre 2023** au moyen d'un homme trafic et la circulation des poids lourds est interdite :

**Rue des Prés aux Bois**, dans sa partie comprise entre le carrefour avec la rue de l'Ecole des Postes et la place Louis XIV.

**Déviations par les rues Pierre Edouard (D183) et de l'Ecole des Postes mises en place par l'entreprise responsable des travaux.**

Article 2: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 12 octobre 2023